



**ARRETE MUNICIPAL N° 2023/01**  
**PORTANT FERMETURE TEMPORAIRE DE LA ROUTE DU PUY**

*Le Maire de Villars-Colmars,*

**Vu** la loi 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi 83-8 du 07 janvier 1983 ;

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2213-1 et suivants ;

**Vu** le Code de la route et notamment les articles L.411-1 et suivants, R.110-1 et suivants, R-411-5, R.417-10 ;

**Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière – huitième partie – signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifiée et complétée ;

**Vu** le Code Général de la Propriété de la personne Publique, notamment l'article L.3111-1

**Vu** la demande en date du 27 mars 2023 par laquelle madame Florence MASSELIN demande un arrêté de circulation pour la société MOINE TRANSPORT pour effectuer de grutage d'une cuve à gaz sur sa propriété située 29, allée des Chardons 04370 VILLARS COLMARS.

**Considérant** que la dépose de la cuve à gaz doit se faire sur la partie arrière de la propriété accessible depuis la Route du Puy

**Considérant** qu'il convient de prendre toutes les mesures nécessaires pour assurer la sécurité du public et des usagers,

**ARRÊTE**



**Article 1 :**

Afin de permettre au pétitionnaire de faire réaliser par l'entreprise MOINE TRANSPORT le grutage d'une cuve à gaz à l'arrière de sa propriété, la circulation sera interdite comme défini aux articles 2 et 3 du présent arrêté.

**Article 2 :**

La circulation sera interdite à tous les véhicules (sauf secours) entre l'intersection de l'allée des Carlines et la montée des genêts.

Ces dispositions entreront en vigueur le Mercredi 12 avril 2023 de 08h30 à 12h. La route sera réouverte à la circulation immédiatement après la fin des opérations de grutage.

**Article 3 :**

La signalisation réglementaire, conforme à l'instruction ministérielle sur la signalisation routière sera à la charge de l'entreprise.

**Article 4 :**

L'entreprise sera responsable tant vis à vis des tiers que de la commune de Villars-Colmars des accidents et dommages de toute nature qui pourraient résulter de l'existence de ce chantier.

**Article 5 :**

Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux



lois et règlements en vigueur.

**Article 6 :**

Monsieur Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Colmars-Les-Alpes, les services techniques municipaux sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie est transmise au demandeur et qui sera affiché en lieux accoutumés et sur le site internet de la commune.

**Article 7 :**

La Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, devant le tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois, à compter de sa publication.

Fait à Villars-Colmars, le 28 mars 2023

Le Maire,



Laurent ROUX